

L'informatisation

La subvention pour l'informatisation correspond à 60% des dépenses HT (80% s'il s'agit d'un kiosque) et elle est plafonnée à 4 000 €.

L'aide à la modernisation permet également aux diffuseurs d'optimiser la gestion des produits presse par le biais d'une [modernisation informatique](#).

Les dossiers d'aide sont cumulables pour la modernisation de l'espace de vente et l'informatisation. Le délai entre deux demandes est temporairement débrayé : profitez-en !

Enfin, l'aide à la modernisation des diffuseurs est cumulable avec le fonds de transformation des buralistes (prévoir une affectation des charges entre les deux aides car une même dépense ne peut pas être remboursée deux fois).